

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE**

**Séance du 11 septembre 2021**

Le 11 septembre 2021, à 10 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

**Membres présents :** M. LE SQUER Ludovic, Mmes BOUGEARD Karine, MM. MALECOT Didier, BARRET Alexandre, BAZIN Jean-Yves, BRUNEAU Joël, DUBOS Alexandre, Mmes HAMON Aurélie, CAPELE Edith, LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule

**Membres excusés :**

**Membres absents :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10  
Nombre de conseillers municipaux présents : 10  
Nombre de pouvoirs :  
Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Date de convocation : 6/09/2021

Mme Karine BOUGEARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**N° 2021/22**

**OBJET : Décision modificative n° 1 du budget communal 2021**

Les crédits prévus au budget primitif 2021 ne sont pas suffisants concernant les travaux d'aménagement du centre bourg et les notifications de subventions reçues permettent d'intégrer les montants exacts des aides financières pour ce projet. Il convient donc de modifier les crédits les imputations budgétaires suivantes :

**Section investissement**

**Dépenses**

231-33 – Travaux aménagement centre bourg	+ 20 000.00 €
231-34 – Rénovation camping	+ 47 409.00 €
2157 – Acquisition matériel salle communale	+ 4 000.00 €

**Recettes**

1641 – Emprunt	- 37 000.00 €
1321-33 – Amendes de police	+ 9 987.00 €
1321-33 – Subv. DETR	+ 79 171.00 €
1321-33 – Subv. FST	+ 7 251.00 €
1321-33 – Part. aide à la voirie (couche de roulement)	+ 12 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les décisions modificatives détaillées ci-dessus du budget communal 2021.

### **Observation sur la vitesse dans le bourg :**

La vitesse excessive sur certaines routes de la commune a été évoquée par les membres du conseil municipal. Il est proposé de mener des actions pour réduire cette vitesse à l'extérieur du bourg...(mise en place de personnage par exemple).

### **N° 2021/23**

#### **OBJET : Taxe d'aménagement**

La commune ayant une carte communale approuvée, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% sauf si le conseil municipal renonce à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération.

La commune peut fixer librement dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir échangé, décide de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

### **N° 2020/24**

#### **OBJET : Exonération de la Taxe d'aménagement pour les abris de jardin**

La commune ayant une carte communale approuvée, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1% sauf si le conseil municipal renonce à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération.

La commune peut fixer librement dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le conseil municipal après en avoir échangé, décide de maintenir l'exonération de la taxe d'aménagement

100 % des abris de jardin soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal. La présente délibération est jusqu'au 31 décembre 2024.

### **N° 2020/25**

#### **OBJET : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35.**

#### **Contexte général et local :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission

Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

### **Contexte réglementaire :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

### **Décision municipale :**

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

L'éclairage public a été supprimé pendant la période d'été. Il n'y a pas eu de retour négatif. Cette opération pourra donc être renouvelée.

**N° 2020/26**

**OBJET : Délibération concernant l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

La réglementation a été modifiée concernant l'exonération de taxe foncière pendant 2 ans sur les propriétés bâties (TFPB) concernant constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Les anciennes délibérations sont désormais caduques en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du Code général des impôts (CGI).

A ce titre, il est nécessaire de délibérer pour appliquer cette exonération.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'exonération de la TFPB pour 2 ans sur les propriétés bâties (TFPB) concernant constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

### **Point sur l'aménagement du centre bourg**

Les travaux de gros œuvre sont terminés. L'aménagement des espaces verts va être réalisé par l'entreprise Leroy Paysage qui interviendra pour les plantations fin octobre ou début novembre. Lors d'un échange avec l'entreprise, le choix des végétaux a été axé sur la résistance à la sécheresse, nécessitant peu d'entretien et d'arrosage. Un nouveau devis va être fait pour prendre en considération les nouvelles prescriptions.

De manière à réduire au maximum l'entretien, les pare-terres autour de l'église seront bâchés.

### **Promotion de la commune de LA SELLE GUERCHaise**

Vitré communauté a sollicité une entreprise de communication pour intervenir afin de promouvoir la commune. Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD a participé ce reportage sur la commune de La Selle Guerchaise qui est visible sur le facebook de Vitré-Communauté.

Madame LAMOUREUX-DIARD propose des visites de la pagode dans le cadre des journées du patrimoine. Cette proposition de visite sera annoncée sur le site de Vitré communauté : patrimoine, culture et tourisme.

Durant la période estivale tout s'est bien passé. Didier a pris la relève dans la commune pendant les congés. Il est remercié pour ses interventions.

Le lave-vaisselle et le percolateur ont été réparés, le congélateur est défectueux, il devra être remplacé.

### **Arrêté municipal**

Madame Karine BOUGEARD propose de modifier l'arrêté concernant l'interdiction de tonte le dimanche. Il est proposé d'autoriser la tonte de pelouse ainsi que la taille des haies le dimanche de 10 h 30 à 12 h. Cette proposition est acceptée. (Arrêté municipal du 16.09.2021)

### **N° 2020/27**

#### **OBJET : Réfection du mur de pierres de l'église**

Lors de la réfection du mur du cimetière, il a été constaté que le mur de l'église était dégradé et nécessitait une rénovation, soit 60 m<sup>2</sup>.

L'entreprise Cellier maçonnerie qui a déjà réalisé la réfection du mur du cimetière a été sollicitée pour ces travaux. Un devis a été établi pour un montant de 2820 €.

Après délibération, le conseil municipal :

- valide ce devis ,
- décide de faire réaliser ces travaux par l'entreprise Cellier maçonnerie et de prévoir les crédits au budget communal.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

### **Portails du cimetière**

Les portails du cimetière nécessitent des travaux de restauration ; l'entreprise ORAN sera sollicitée pour la restauration de portails du cimetière. Les menuiseries de l'église seront vérifiées pour une éventuelle restauration avant de faire réaliser les peintures.

La taille des bas-côtés de la voirie est prévue en octobre. Une demande pour avancer la date va être sollicitée.

Fin de la séance à 12 h 10

Prochain conseil : samedi 16 octobre 2021

La secrétaire  
Karine BOUGEARD

Le Maire  
Ludovic LE SQUER